



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DES LANDES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 11 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le vendredi 11 avril à 9 heures, le Conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Maire de Morcenx.

Etaient présents, outre le Président :

- Monsieur Alain DUDON, Maire de Biscarrosse
- Monsieur Robert DESSALLES, Maire de Mimbaste
- Monsieur Jean-Marie BOUDEY, Maire de Luxey
- Madame Françoise DARTIGUE-PEYROU, Maire de Montfort-en-Chalosse
- Madame Michèle LABEYRIE, Maire de St-Vincent-de-Tyrosse
- Monsieur Jean-Yves MONTUS, Maire de Soustons
- Monsieur Jean-François BROQUERES, Maire de Tartas
- Madame Christine DARDY, Maire de St-Martin-de-Seignanx
- Monsieur Gérard MOREAU, Maire de Sabres
- Monsieur Alain DUPRAT, Président Communauté de communes de Roquefort
- Monsieur François SALLIBARTAN, Maire de Pouydesseaux

Etaient absents et/ou excusés :

- Madame Danielle BEROT, Maire d'Estibeaux
- Madame Aline LALANNE, Maire de St-Loubouer
- Monsieur Jean-Pierre BEGUERY, Maire de Castets
- Monsieur Gilles COUTURE, Maire de Geaune
- Monsieur Jean-Marc LESPADE, Maire de Tarnos
- Monsieur Philippe LATRY, Maire de St-Justin
- Monsieur Bernard CORRIHONS, Maire d'Ondres
- Monsieur Marc DUCOM, Maire d'Ychoux
- Monsieur Serge LANSAMAN, Président d'Hagetmau Communes Unies
- Monsieur Jean-Pierre DALM, Président Communauté de communes du Cap de Gascogne St-Sever

Assistait également à la réunion, Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du Centre de gestion.

Le Président procède à l'appel des membres de l'assemblée et la séance est ouverte à 9 h 15.



Maison des Communes - 175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont-de-Marsan cedex

Tél. 05 58 85 80 30 - <http://www.cdg40.fr> - Email : cdg40@cdg40.fr

1) Approbation du compte administratif 2013

Le compte administratif 2013 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 3 270 294,89 € avec un excédent cumulé d'investissement de 33 832,47 €, soit globalement un excédent de 3 304 127,36 €.

Les résultats de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes et les résultats de la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes, sont largement détaillés dans le compte administratif 2013 ci-annexé avec la note de présentation du compte administratif 2013.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins l'abstention de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de gestion :

Approuve le compte administratif 2013 et l'ensemble des résultats tels que détaillés dans le document budgétaire et sa note de présentation examinés en séance.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à l'approbation du compte administratif 2013.

2) Examen du compte de gestion 2013

Au titre de l'année budgétaire 2013, le compte administratif 2013 et le compte de gestion 2013 ne font apparaître aucune différence.

Je vous propose donc d'adopter le compte de gestion 2013 du Payeur départemental.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'adopter le compte de gestion 2013 du Payeur départemental.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

3) Affectation des résultats année 2013

Le compte administratif 2013 fait apparaître un excédent cumulé en fonctionnement de 3 270 294,89 €.

Je propose de reporter la totalité de cet excédent sur la section de fonctionnement et d'inscrire ces sommes dans le cadre du budget primitif 2014.

AFFECTATION RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		
RESULTAT AU 31.12.2013	Excédent (A)	3 270 294,89 €
	Déficit (B)	Néant
(A) Répartition de l'excédent au 31 décembre 2013		
- Exécution du virement à la section d'investissement (1068)		
- Affectation complémentaire en réserves		Néant
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur en fonctionnement) (002)		3 270 294,89 €
(B) Déficit au 31 décembre 2013 :		
- Déficit à reporter		Néant

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de reporter la totalité de cet excédent de fonctionnement d'un montant de 3 270 294,89 € en section de fonctionnement dans le cadre du budget primitif 2014.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

4) Vote du budget primitif 2014

Le compte administratif 2013 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 3 270 294.89 € et il a été décidé d'affecter la totalité de cet excédent en section de fonctionnement.

L'excédent d'investissement 2013 est de 33 832.47 €.

Les résultats de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes et les résultats de la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes, sont largement détaillés dans le compte administratif 2013 avec la note de présentation du budget primitif 2014.

Le budget primitif 2014 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	13 752 453.18 €
	Recettes	13 752 453.18 €
Section d'investissement	Dépenses	629 090.97 €
	Recettes	629 090.97 €
	Soit globalement :	14 381 544.15 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le budget primitif 2014 tel que détaillé dans le document budgétaire et sa note de présentation examinés en séance.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à l'approbation du budget primitif 2014.

5) Convention de mise à disposition de locaux à l'AML

Par délibération en date du 19 juillet 2011, notre Conseil d'administration avait décidé d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition de locaux au titre des années 2011-2012-2013 entre l'AML et le Centre de gestion. Ces locaux permettent d'abriter le service plan communal de sauvegarde (PCS) créé par le Centre de gestion.

Je vous propose de renouveler la signature d'une convention de mise à disposition pour une nouvelle période de trois ans au titre des années 2014-2015-2016.

Je vous indique que d'un commun accord entre l'AML et le Centre de gestion, cette mise à disposition pourra être mise en place moyennant le versement d'une participation financière de 28 000 € par an, intégrant bien entendu l'ensemble des frais locatifs et autres y afférant.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à intervenir au renouvellement de cette convention.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler la convention de mise à disposition pour une nouvelle période de trois ans au titre des années 2014-2015-2016 dans les mêmes conditions que précédemment.

Indique que cette mise à disposition pourra être mise en place moyennant le versement d'une participation financière de 28 000 € par an, intégrant bien entendu l'ensemble des frais locatifs et autres y afférant.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant au renouvellement de cette mise à disposition.

6) Participation représentative frais de location des locaux syndicaux année 2013

Par délibération en date du 2 avril 2013, notre Conseil d'administration a décidé d'attribuer une participation représentative de frais de location de locaux syndicaux d'un montant de 4 400 € par an aux organisations syndicales ci-après : CFDT, CFTC, CGT, FAFPT, FO, FSU, SUD, UNSA.

Au titre de l'année 2014, je vous propose d'attribuer cette participation annuelle à l'ensemble de ces organisations syndicales, étant précisé qu'elle sera versée au fur et à mesure que nous serons saisis officiellement d'une demande émanant de ces syndicats.

Je vous précise qu'il faudra réactualiser en 2015 cette participation financière annuelle après les élections professionnelles de décembre 2014.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'attribuer une participation représentative pour frais de location de locaux syndicaux d'un montant annuel de 4 400 € à chacune des organisations syndicales représentatives précitées au titre de l'année 2014.

Précise que son versement sera subordonné à la demande officielle de chacune de ces organisations.

Indique que les crédits nécessaires relatifs à cette participation ont été prévus au budget primitif 2014.

Précise qu'il faudra réactualiser en 2015 cette participation financière annuelle après les élections professionnelles de décembre 2014.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

7) Acquisition et reprise de véhicules de tourisme

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes doit procéder au remplacement de véhicules de travail du CDG 40 pour l'année 2014.

Ces besoins portent sur l'acquisition et la reprise des véhicules suivants :

- Achat de quatre véhicules de tourisme diesels légers d'un PTAC de moins de 3,5 tonnes ;
- Reprise de trois véhicules de tourisme diesels légers d'un PTAC de moins de 3,5 tonnes.

Le montant prévisionnel global de ce marché est estimé à 48 000 € TTC.

Un tel montant ne rendant pas obligatoire le lancement d'une procédure d'appel d'offres, une simple mise en concurrence selon la procédure des MAPA (marchés à procédure adaptée) pourrait être mise en œuvre.

Monsieur le Président propose donc de l'autoriser à :

- Engager, selon la procédure des MAPA, la mise en concurrence pour la dévolution du marché d'acquisition et de reprise de véhicules de tourisme pour le Centre de gestion sans allotissement pour :
 - l'achat de quatre véhicules de tourisme diesels légers d'un PTAC de moins de 3,5 tonnes ;
 - la reprise de trois de véhicules de tourisme diesels légers d'un PTAC de moins de 3,5 tonnes.
- Conduire la procédure d'attribution du marché et à désigner le candidat retenu.
- Signer le marché avec l'entreprise retenue et toutes les pièces en découlant.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Président à engager, selon la procédure des MAPA, la mise en concurrence pour la dévolution du marché d'acquisition et de reprise de véhicules de tourisme pour le Centre de gestion sans allotissement pour :

- l'achat de quatre véhicules de tourisme diesels légers d'un PTAC de moins de 3,5 tonnes ;
- la reprise de trois de véhicules de tourisme diesels légers d'un PTAC de moins de 3,5 tonnes.

Autorise Monsieur le Président à conduire la procédure d'attribution du marché et à désigner le candidat retenu.

Autorise Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue et toutes les pièces en découlant.

8) Acquisition d'un serveur de virtualisation

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes doit répondre à de nouveaux besoins qui nécessitent l'acquisition de nouveaux espaces de stockage dès l'année 2014.

Pour répondre à ces besoins, il est envisagé d'acquérir un serveur dédié à la virtualisation des serveurs existants afin d'en consolider l'infrastructure et de remplacer les serveurs physiques actuels.

Le montant prévisionnel global de ce marché est estimé à 50 000 € TTC.

Un tel montant ne rendant pas obligatoire le lancement d'une procédure d'appel d'offres, une simple mise en concurrence selon la procédure des MAPA (marchés à procédure adaptée) pourrait être mise en œuvre.

Monsieur le Président propose donc de l'autoriser à :

- Engager, selon la procédure des MAPA, la mise en concurrence pour la dévolution du marché d'acquisition de serveurs pour le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes et dont les principales caractéristiques sont énoncées ci-dessus.
- Conduire la procédure d'attribution du marché et à analyser les offres reçues.
- Signer le marché avec l'entreprise retenue et toutes les pièces en découlant.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Président à engager, selon la procédure des MAPA, la mise en concurrence pour la dévolution du marché d'acquisition de serveurs pour le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes et dont les principales caractéristiques sont énoncées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Président à conduire la procédure d'attribution du marché et à analyser les offres reçues.

Autorise Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue et toutes les pièces en découlant.

9) Adhésion au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques (collectivités locales, établissements publics...) s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

Aujourd'hui, conformément aux articles L.331-1 et L.441-1 du code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Ainsi les personnes publiques peuvent bénéficier des offres du marché après mise en concurrence dans les conditions prévues par le code des marchés publics.

Pour assurer plus d'efficacité dans les procédures de mise en concurrence et mieux maîtriser les offres des prestataires dans le domaine de l'énergie, les syndicats départementaux d'énergies d'Aquitaine (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) ont décidé de monter un groupement de commandes à l'échelle régionale intitulé « *Groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique* » ouvert aux structures publiques ainsi qu'à certaines structures privées intéressées.

Ce groupement de commandes présente un intérêt pour les organismes situés à la Maison des communes tant pour la fourniture de gaz, utilisé pour le chauffage des locaux, que pour l'électricité puisqu'il permettrait de bénéficier d'un service mutualisé, notamment pour les procédures de mise en concurrence, et d'offres au coût maîtrisé.

Actuellement, conformément à la convention de gestion de la Maison des communes conclue le 21 décembre 2007 entre tous les occupants (CG 40, CDG40, ALPI, ADACL, Conservatoire des Landes, AML, CNFPT40), ainsi qu'avec l'EPFL par avenant du 7 janvier 2013, le Centre de gestion est titulaire des contrats de gaz et d'électricité, les charges en résultant étant réparties dans les conditions fixées dans la convention précitée.

La convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe prévoit les dispositions suivantes :

- Le coordonnateur du groupement, le Syndicat d'énergie électrique de la Gironde, est chargé de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le cadre de la commande publique et leur mise en œuvre, de sélectionner les prestataires, de signer et notifier les marchés et accords-cadres et leur éventuels avenants, d'assurer leur suivi. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.
- Les syndicats départementaux (SYDEC pour le département des Landes) assisteront les structures adhérentes de leur département pour le recensement des besoins et l'exécution des marchés.
- Une participation financière destinée à compenser les frais de fonctionnement du groupement devra être versée chaque année au syndicat départemental concerné (SYDEC pour ce qui concerne le CDG40) ; le mode de calcul de cette participation est fixé à l'article 7 de la convention ci-jointe.
- S'agissant de couvrir des besoins récurrents, la convention du groupement de commandes a une durée illimitée.

Monsieur le Président propose donc d'autoriser l'adhésion du Centre de gestion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique et de m'autoriser à signer toutes pièces visant à concrétiser cette adhésion.

Cette adhésion étant effectuée dans le cadre du mandat conféré au Centre de gestion par les différents occupants de la Maison des communes dans la convention susvisée du 21 décembre 2007, il est entendu que la participation financière annuelle ainsi que les sommes dues au titre des marchés d'énergie conclus pour la maison des communes seront réparties sur la base des clés prévues dans la convention susvisée.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique mis en place par les syndicats départementaux d'énergies d'Aquitaine.

Précise que cette adhésion étant effectuée dans le cadre du mandat conféré au Centre de gestion par les différents occupants de la Maison des communes dans la convention susvisée du 21 décembre 2007, il est entendu que la participation financière annuelle ainsi que les sommes dues au titre des marchés d'énergie conclus pour la maison des communes seront réparties sur la base des clés prévues dans la convention susvisée.

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces visant à concrétiser cette adhésion.

10) Marché de nettoyage des locaux de la Maison des communes

Le marché de nettoyage des locaux de la Maison des communes arrive à échéance le 31 mai prochain et il convient donc de lancer la procédure de mise en concurrence.

Ces prestations seront assurées :

- dans les locaux privatifs des différents occupants de la Maison de communes, à l'exception des locaux privatifs du Centre de gestion qui dispose de ses propres personnels ;
- dans la salle de conférence qui relève du Conseil général ;
- dans les parties communes de la Maison des communes dont la gestion a été confiée au Centre de gestion.

Le suivi des procédures de mise en concurrence et l'exécution des marchés seront assurés par le Centre de gestion, coordonnateur du groupement de commandes constitué à cet effet.

Pour la conclusion des marchés de nettoyage il est proposé de lancer la procédure de mise en concurrence sur les bases suivantes :

Les prestations sont réparties en 2 lots :

- lot 1 : nettoyage courant des locaux
- lot 2 : nettoyage des vitres de l'ensemble du bâtiment

Conclusion des marchés pour une durée de 3 ans.

Le montant prévisionnel global des prestations pendant une durée de 3 ans est de l'ordre de 156 000 € HT.

Compte tenu de ce montant, inférieur au seuil des procédures formalisées, la mise en concurrence est effectuée selon la procédure des MAPA (marchés à procédure adaptée) prévue par l'article 28 du code des marchés publics.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'administration de l'autoriser à conduire la procédure de dévolution des marchés de nettoyage des locaux de la Maison des communes et à les signer avec la ou les entreprises qui seront retenues par la commission de sélection des offres du Centre de gestion.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Président à conduire la procédure de dévolution des marchés de nettoyage des locaux de la Maison des communes selon la procédure des MAPA.

Autorise Monsieur le Président à les signer avec la ou les entreprises qui seront retenues par la commission de sélection des offres du Centre de gestion.

11) Modification du régime indemnitaire

Par délibération en date du 31 mars 2010, complétée par délibération en date du 2 avril 2013, le Conseil d'administration a fixé les bases du régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels du Centre de gestion à partir du 1^{er} avril 2010.

Il est proposé de revaloriser ce régime indemnitaire fixé il y a quatre ans, afin de maintenir le pouvoir d'achat aux agents du Centre de gestion, réduit en raison des augmentations successives des cotisations.

Il est précisé que les principes retenus depuis 2002 restent inchangés, à savoir :

- Les agents stagiaires perçoivent 75% du régime indemnitaire des agents titulaires ;
- Les agents titulaires d'un grade et stagiaires sur un autre grade continuent, pendant leur stage, à percevoir le régime indemnitaire du grade dont ils sont titulaires si celui-ci est plus favorable (comparaison avec 75% du régime indemnitaire du grade de détachement) ;
- Les responsables de service perçoivent 120% du régime indemnitaire d'un agent de même grade (sauf directeur et directeur adjoint) ;
- Le régime indemnitaire est proratisé en fonction de la quotité de travail de la même manière que le TBI ;
- Les montants évoluent suivant l'augmentation de la valeur du point indiciaire.

Une étude a donc été faite, qui intègre les nouvelles valeurs de l'IEMP (indemnité d'exercice de missions des préfectures) et l'application de la PSR (prime de service et de rendement), avec une revalorisation égale à la perte constatée au 1^{er} janvier 2014

(environ 5€ pour les catégories C, 7€ pour les catégories B, et plus de 10€ pour les catégories A), augmentée de 20€, avec la valeur indiciaire en cours depuis le 1^{er} juillet 2010 (55.5635), ce qui aboutit aux propositions suivantes :

FONCTIONNAIRES FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie C

Adjoint administratif 2^e classe titulaire temps complet :

$$\text{IAT} * 5.95 + \text{IEMP} * 1 = 318.86 \text{ €}$$

Adjoint administratif 1^e classe titulaire temps complet :

$$\text{IAT} * 6.5 + \text{IEMP} * 1 = 347.58 \text{ €}$$

Adjoint administratif principal 2^e classe titulaire temps complet :

$$\text{IAT} * 5.85 + \text{IEMP} * 1 = 352.13 \text{ €}$$

Adjoint administratif principal 1^e classe titulaire temps complet :

$$\text{IAT} * 5.85 + \text{IEMP} * 1 = 355.27 \text{ €}$$

Catégorie B

Rédacteur titulaire temps complet :

$$\text{IAT} * 5.7559 + \text{IEMP} * 1 = 406.70 \text{ €}$$

$$\text{ou IFTS } 3^{\text{e}} \text{ catégorie} * 3.95 + \text{IEMP} * 1 = 406.70 \text{ €}$$

Rédacteur principal de 2^e classe titulaire temps complet :

$$\text{IFTS } 3^{\text{e}} \text{ catégorie} * 4.45 + \text{IEMP} * 1 = 442.44 \text{ €}$$

Rédacteur principal de 2^e classe titulaire temps complet avec responsabilité particulière:

$$\text{IFTS } 3^{\text{e}} \text{ catégorie} * 5.10 + \text{IEMP} * 1 = 488.91 \text{ €}$$

Rédacteur principal de 1^e classe titulaire temps complet :

$$\text{IFTS } 3^{\text{e}} \text{ catégorie} * 4.95 + \text{IEMP} * 1 = 478.18 \text{ €}$$

Rédacteur principal de 1^e classe titulaire temps complet avec responsabilité particulière:

$$\text{IFTS } 3^{\text{e}} \text{ catégorie} * 5.20 + \text{IEMP} * 1 = 496.06 \text{ €}$$

Catégorie A

Attaché titulaire temps complet :

$$\text{PFR (part fonctionnelle)} * 3.055 + \text{PFR (part variable)} * 1 = 578.85 \text{ €}$$

Attaché principal titulaire temps complet :

$$\text{PFR (part fonctionnelle)} * 2.789 + \text{PFR (part variable)} * 1 = 731.04 \text{ €}$$

Attaché titulaire temps complet remplissant les fonctions d'adjoint de direction :

$$\text{PFR (part fonctionnelle)} * 5.9832 + \text{PFR (part variable)} * 3 = 1\,272.56 \text{ €}$$

Attaché principal ou directeur titulaire temps complet remplissant les fonctions d'adjoint de direction :

$$\text{PFR (part fonctionnelle)} * 3.9483 + \text{PFR (part variable)} * 3 = 1\,272.56 \text{ €}$$

Administrateur titulaire temps complet :

$$\text{PFR (part fonctionnelle)} * 1.7 + \text{PFR (part variable)} * 3 = 1\,625.42 \text{ €}$$

Administrateur hors classe titulaire temps complet :

$$\text{PFR (part fonctionnelle)} * 1.32 + \text{PFR (part variable)} * 3 = 1\,656.00 \text{ €}$$

FONCTIONNAIRES FILIERE TECHNIQUE

Catégorie C

Adjoint technique 2^e classe titulaire temps complet :

$$\text{IAT} * 3.27 + \text{IEMP} * 1 = 217.68 \text{ €}$$

Adjoint technique 2^e classe titulaire temps complet remplissant les fonctions de factotum :

$$\text{IAT} * 3.27 + \text{IEMP} * 2.3 = 341.51 \text{ €}$$

Adjoint technique 1^e classe titulaire temps complet :

$$\text{IAT} * 3.315 + \text{IEMP} * 1 = 223.51 \text{ €}$$

Adjoint technique 1^e classe titulaire temps complet remplissant les fonctions de factotum :

$$\text{IAT} * 3.315 + \text{IEMP} * 2.3 = 347.34 \text{ €}$$

Adjoint technique principal 2^e classe titulaire temps complet :

$$\text{IAT} * 3.175 + \text{IEMP} * 1 = 224.60 \text{ €}$$

Adjoint technique principal 2^e classe titulaire temps complet remplissant les fonctions de factotum :

$$\text{IAT} * 3.175 + \text{IEMP} * 2.3 = 355.03 \text{ €}$$

Adjoint technique principal 1^e classe titulaire temps complet :

$$\text{IAT} * 3.17 + \text{IEMP} * 1 = 226.10 \text{ €}$$

Adjoint technique principal 1^e classe titulaire temps complet remplissant les fonctions de factotum :

$$\text{IAT} * 3.17 + \text{IEMP} * 2.3 = 356.54 \text{ €}$$

Agent de maîtrise titulaire temps complet :

$$\text{IAT} * 6.5 + \text{IEMP} * 1 = 354.73 \text{ €}$$

Agent de maîtrise principal titulaire temps complet :

$$\text{IAT} * 6.5 + \text{IEMP} * 1 = 365.78 \text{ €}$$

Agent de maîtrise ou Agent de maîtrise principal titulaire temps complet remplissant les fonctions de responsable informatique :

$$\text{IAT} * 8 + \text{IEMP} * 2 = 513.77 \text{ €}$$

Catégorie B

Technicien titulaire temps complet :

$$\text{PSR} * 1 + \text{ISS} = 406.70 \text{ €}$$

Technicien titulaire temps complet remplissant les fonctions de responsable informatique :

$$\text{PSR} * 2 + \text{ISS} = 500.08 \text{ €}$$

Technicien principal 2^e classe titulaire temps complet :

$$\text{PSR} * 1 + \text{ISS} = 442.44 \text{ €}$$

Technicien principal 2^e classe titulaire temps complet remplissant les fonctions de responsable informatique :

$$\text{PSR} * 1 + \text{ISS} = 538.74 \text{ €}$$

Technicien principal 1^e classe titulaire temps complet :

$$\text{PSR} * 1 + \text{ISS} = 478.18 \text{ €}$$

Technicien principal 1^e classe titulaire temps complet remplissant les fonctions de responsable informatique :

$$\text{PSR} * 1 + \text{ISS} = 564.44 \text{ €}$$

Catégorie A

Ingénieur titulaire temps complet :

$$\text{PSR} * 1 + \text{ISS} = 578.85 \text{ €}$$

Ingénieur principal titulaire temps complet :

$$\text{PSR} * 1 + \text{ISS} = 731.04 \text{ €}$$

FONCTIONNAIRES FILIERE MEDICO SOCIALE

Catégorie B

Assistant socio éducatif titulaire temps complet :

$$\text{IFRST} * 1.3739 + \text{IEMP} * 2.86 = 406.70 \text{ €}$$

Assistant socio-éducatif principal titulaire temps complet :

$$\text{IFRST} * 1.6515 + \text{IEMP} * 2.86 = 442.44 \text{ €}$$

Catégorie A

Psychologue classe normale ou hors classe titulaire temps complet :

$$\text{IRSS} * 1.5 + \text{Complément indemnitaire} = 578.85 \text{ €}$$

Médecin titulaire temps complet :

$$\text{Indemnité spéciale} + \text{Indemnité de technicité} = 578.85 \text{ €}$$

FONCTIONNAIRES FILIERE CULTURELLE

Catégorie C

Adjoint du patrimoine 2^e classe titulaire temps complet :

$$\text{IAT} * 5.95 + \text{Prime de sujétion} * 1.7894 = 318.86 \text{ €}$$

Adjoint du patrimoine 1^e classe titulaire temps complet :

$$\text{IAT} * 6.5 + \text{Prime de sujétion} * 1.6095 = 347.58 \text{ €}$$

Adjoint du patrimoine principal 2^e classe titulaire temps complet :

$$\text{IAT} * 5.85 + \text{Prime de sujétion} * 2.0631 = 352.13 \text{ €}$$

Adjoint du patrimoine principal 1^e classe titulaire temps complet :

$$\text{IAT} * 5.85 + \text{Prime de sujétion} * 2.0631 = 355.27 \text{ €}$$

Il est précisé également qu'en règle générale, sauf exception due à l'exécution de missions particulières, les agents contractuels recrutés et rémunérés sur les cadres d'emplois ci-dessus perçoivent 75% du régime indemnitaire établi ci-dessus. Déroge ainsi à ce principe général, un poste de contractuel en CDI, ingénieur en organisation, PSR + ISS = 542.19 € (montant figé sur contrat).

Ce régime indemnitaire n'est pas applicable à l'ensemble des agents non titulaires du service remplacement.

Ce nouveau régime indemnitaire sera liquidé mensuellement.

Les crédits nécessaires à la mise en place de ce régime indemnitaire à partir du 1^{er} avril 2014 sont prévus au budget primitif 2014 du Centre de gestion.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de fixer le régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels du Centre de gestion comme détaillé ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2014.

Précise que ce régime indemnitaire n'est pas applicable à l'ensemble des agents non titulaires du service remplacement.

Précise en outre que ce nouveau régime indemnitaire sera liquidé mensuellement.

Indique que les crédits nécessaires à la mise en place de ce régime indemnitaire à partir du 1^{er} avril 2014 sont prévus au budget primitif 2014 du Centre de gestion.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

12) Création de postes statutaires année 2014 :

- un poste d'ingénieur principal
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^o classe

Dans le cadre du fonctionnement des services et afin d'assurer le déroulement de carrière des fonctionnaires territoriaux du Centre de gestion, je vous propose, au titre de l'année 2014, à compter du 1^{er} avril, de créer les postes suivants :

- un poste d'ingénieur principal
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^o classe

Je vous précise que ces postes sont réservés à des fonctionnaires territoriaux déjà recrutés par le Centre de gestion.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de procéder à la création, au titre de l'année 2014, à compter du 1^{er} avril, des postes suivants :

- un poste d'ingénieur principal
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^o classe

Précise que ces postes sont réservés à des fonctionnaires territoriaux déjà recrutés par le Centre de gestion.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la création de ces postes.

13) Renouvellement poste de chargé de mission hygiène et sécurité / article 3-3,2^o

Par délibération en date du 5 avril 2011, notre Conseil d'administration avait décidé de créer un poste de chargé de mission, sur la base de l'article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions suivantes :

Recrutement d'un chargé de mission hygiène et sécurité / évaluation des risques professionnels par contrat d'une durée de 3 ans sur un poste à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Rattaché au service prévention, il sera chargé d'accompagner toutes les structures publiques, CIAS et CCAS, dans le cadre des démarches santé et sécurité au travail détaillées dans la convention ANSP.

Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : MASTER 1 ou MASTER santé publique, spécialité établissement sanitaire et social ou médico-social.

Le titulaire du poste sera recruté par contrat d'une durée de 3 ans ; ce contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse.

Compte tenu du développement considérable des CCAS et CIAS landais, il apparaît indispensable dans l'intérêt de ces structures, de renouveler pour une nouvelle période de trois ans, la création de ce poste.

Le financement de ce poste sera assuré d'une part par la convention de partenariat entre les CDG, le FNP et la CARSAT d'Aquitaine, mais également d'autre part, par la nouvelle convention avec la Caisse nationale de solidarité à l'autonomie.

Prenant en compte les besoins spécifiques des CCAS et CIAS landais, je vous propose de renouveler ce poste de chargé de mission hygiène et sécurité / évaluation des risques professionnels par contrat d'une durée de 3 ans du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2017 sur un poste à temps complet de 35 heures hebdomadaires conformément à l'article 3-3,2°.

La rémunération de cet agent sera basée sur l'indice brut 464, indice majoré 406 et le régime indemnitaire correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75% PSR = 83,12 € + 75% ISS = 248,71 €) soit globalement 331,83 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler un poste de chargé de mission hygiène et sécurité / évaluation des risques professionnels par contrat d'une durée de 3 ans du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2017 sur un poste à temps complet de 35 heures hebdomadaires, conformément à l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, renouvelable par reconduction expresse, dans les conditions ci-dessus exposées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

14) Renouvellement poste de médecin du travail et de prévention non titulaire à temps complet contrat 1 an au 01/07/2014 / article 3-3,2°

Par délibération en date du 2 avril 2013, notre Conseil d'administration a décidé de renouveler, conformément à l'article 3-3,2°, un poste de médecin du travail et de prévention non titulaire à temps complet, par contrat d'une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2013.

Je vous propose d'ores et déjà de renouveler ce poste de médecin du travail et de prévention, agent non titulaire à temps complet, par application des dispositions de l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, par contrat d'une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2014.

La rémunération de cet agent sera basée sur l'indice majoré 881. Le régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % indemnité spéciale + 75 % indemnité technique) soit globalement 434,13 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler un poste de médecin du travail et de prévention, agent non titulaire à temps complet, par contrat d'une durée d'un an du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, conformément à l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions ci-dessus exposées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

15) Création poste de psychologue non titulaire à temps non complet 14/35° contrat 1 an / article 3-3,2°

Dans le cadre du fonctionnement normal du service d'accompagnement psychologique des aides à domicile, le CDG a créé deux postes permanents de psychologue territorial, ces deux postes sont pourvus par des fonctionnaires territoriaux.

Compte tenu de l'augmentation des besoins des CCAS et CIAS, en raison du développement constant des services d'aide à domicile, il apparaît nécessaire de renforcer ce service. Cela est d'autant plus indispensable qu'il s'agit d'assurer la parfaite continuité du service APAD et de prendre en considération les besoins d'accompagnement exprimés depuis plusieurs mois par les responsables des CCAS et CIAS landais. Il s'agit également de répondre à une demande spécifique identifiée par les services de la Solidarité départementale du Conseil général des Landes et la CNSA.

Une demande de financement de cette activité complémentaire est en cours dans le cadre de la nouvelle convention CNSA / Conseil général / Centre de gestion.

Je vous propose donc de créer un poste de psychologue non titulaire à temps non complet 14/35° pour une durée d'un an du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, conformément à l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération de cet agent sera basée sur l'indice brut 510, indice majoré 361 et le régime indemnitaire correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75% IRSS = 129,37 € + 75% complément indemnitaire = 44,28 €) soit globalement 173,65 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer un poste de psychologue non titulaire à temps non complet 14/35° pour une durée d'un an du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, conformément à l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions ci-dessus exposées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

16) Renouvellement poste de technicien principal 1^{ère} classe (ergonome) non titulaire à temps non complet 17,5/35° / article 3,1°

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil d'administration du Centre de gestion a décidé de renouveler pour une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2014, un poste d'ergonome non titulaire à temps non complet 14/35°, sur un grade de technicien territorial principal 1^{ère} classe, 7^{ème} échelon, IB 555 / IM 471, sur la base de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Le régime indemnitaire de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (PSR : $1400/12 \times 75\% \times 14/35 = 35\text{€} + \text{ISS} : 334,23 \times 75\% \times 14/35 = 100,27\text{€}$) et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

L'expérimentation en cours avec la CARSAT d'Aquitaine et le FNP donne toute satisfaction à nos partenaires et de nombreux CCAS et CIAS souhaitent bénéficier de ce dispositif.

L'évaluation de cette expérimentation mise en œuvre auprès du CCAS d'Hagetmau, du CIAS du Pays Tarusate, du CIAS du Pays d'Orthe et du CIAS du Pays Morcenais est totalement positive.

Je vous propose, dans le cadre du renouvellement de cette démarche auprès d'autres CCAS et CIAS landais volontaires, de procéder au renouvellement de ce poste d'ergonome sur un grade de technicien principal 1^{ère} classe non titulaire à temps non complet 17,5/35° pour une durée d'un an du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, conformément à l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984.

La rémunération de cet agent sera basée sur l'indice brut 555, indice majoré 471 et le régime indemnitaire correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75% PSR = 43,75 € + 75% ISS = 135,56 €) soit globalement 143,36 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de renouveler un poste d'ergonome sur un grade de technicien principal 1^{ère} classe non titulaire à temps non complet 17,5/35° pour une durée d'un an du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, conformément à l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions ci-dessus exposées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

17) Fixation coûts lauréats concours et examens 2013

Par application des dispositions de la charte régionale intervenue entre les CDG aquitains (24, 33, 40, 47, 64) il convient chaque année que les CDG susvisés fixent par délibération expresse les coûts lauréats des concours et examens professionnels.

Au titre du vote du budget primitif 2014, je vous propose que notre Conseil d'administration arrête les coûts lauréats des concours et examens professionnels 2013, ainsi que les coûts inscrits des examens professionnels et les coûts postes des concours (voir tableau ci-joint).

Les éléments financiers ci-annexés relatifs à l'activité du service de concours du CDG 40 en 2013 seront communiqués à nos collègues aquitains mais également à la coordination interrégionale des CDG ainsi qu'à la Fédération nationale des centres de gestion.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve l'ensemble du dispositif résultant de la Charte régionale de coopération des centres de gestion d'Aquitaine.

Décide d'arrêter les coûts des concours et examens professionnels organisés au cours de l'année 2013 comme indiqué dans le tableau présenté en séance.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

18) Avenant n°1 à la convention d'adhésion PCS Mise à jour des PCS après les élections municipales

Par délibération en date du 14 décembre 2009, notre Conseil d'administration a approuvé la création, dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, du service Plan communal de sauvegarde. Ce service connaît un succès considérable ; 126 PCS ont été réalisés par le Centre de gestion à ce jour, 16 nouveaux PCS sont en cours de réalisation.

Lors de la réunion de bilan présidée par l'AML et le CDG à Morcenx le 28 février dernier, plusieurs maires ont souhaité que dans les plus brefs délais, il soit procédé, après les élections municipales des 23 et 30 mars 2014, à la mise à jour des plans communaux de sauvegarde livrés.

Cette mise à jour doit être réalisée le plus rapidement possible, à la demande des services de l'Etat et de l'ensemble des partenaires départementaux. Pour répondre à cette demande unanime, il apparaît nécessaire de proposer un avenant n°1 à la convention d'adhésion de ces collectivités et d'aller au-delà d'une simple mise à jour. En effet, il apparaît indispensable de prendre en compte les modifications introduites par le document départemental des risques majeurs (DDRM) document arrêté par les services de l'Etat dans le département, mais également d'introduire dans tous les PCS la nouvelle réglementation relative au plan iode appelé « Plan ORSEC – Stockage et distribution des comprimés d'iode ».

En concertation avec l'AML et en étroite relation avec l'ensemble des partenaires institutionnels (Préfecture, Sous-préfecture, Protection civile, SDIS 40...) je vous propose d'approuver la mise en œuvre de l'avenant n°1 ci-joint à la convention PCS et d'intervenir le plus rapidement possible auprès des communes pour réaliser cette mise à jour.

Comme vous le constaterez à la lecture de cette convention, un tarif forfaitaire a été arrêté, prenant en compte le temps de travail effectif du service PCS nécessaire à cette mise à jour. Pour nos partenaires institutionnels, il est impératif que tous les PCS livrés soient actualisés avant la date butoir du 31 octobre 2014.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve la mise en œuvre de l'avenant n°1 à la convention PCS afin de réaliser une mise à jour des plans communaux de sauvegarde auprès des communes dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Approuve la fixation de la tarification prévue à l'article 8 de l'avenant n°1.

Précise que la mise à jour complète des PCS devra être réalisée dans un délai de six mois entre le 1^{er} mai 2014 et le 31 octobre 2014.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

19) Convention d'adhésion PCS - schéma départemental défibrillateurs - exercices PCS

En 2010 et à l'initiative de l'Association des Maires des Landes (AML), les collectivités territoriales landaises et leurs établissements se sont dotés de 200 défibrillateurs. Depuis, le parc défibrillateurs, propriété des communes landaises, fait apparaître que 267 collectivités territoriales sont dotées d'au moins un appareil, 64 n'étant pas à ce jour équipées. L'AML, en partenariat avec le Centre de gestion, a fait établir un état des lieux précis, commune par commune, de ce parc d'appareils.

D'une part, il apparaît que de nombreux défibrillateurs ne sont pas couverts par une assurance de risques et d'autre part, certains présentent des dysfonctionnements. De plus, très peu de collectivités ont souscrit des contrats de maintenance de ces dispositifs médicaux et enfin, la signalétique de ces appareils et leur accès immédiat s'avèrent parfois compliqués pour de nombreuses collectivités.

Prenant en compte la demande des communes non équipées et dans le cadre d'un véritable schéma départemental, L'AML a décidé de mettre en œuvre un nouveau programme visant à équiper ces communes non dotées. Cette démarche permettra de compléter et de renforcer les équipements existants.

Ce nouveau programme vise l'achat de 150 nouveaux défibrillateurs et ainsi supprimer purement et simplement les tâches blanches départementales concernant 64 communes non dotées. Globalement, l'estimation de la valeur totale du parc défibrillateurs implanté à ce jour s'élève à plus de 1 million d'euros.

L'AML considère qu'il faut apporter des réponses concrètes aux difficultés actuelles rencontrées. L'analyse des résultats de l'enquête menée fait émerger la nécessité de solutionner très vite et d'une manière globale, dans l'intérêt des collectivités territoriales et de leur population, plusieurs points posant problème :

- Absence de contrat d'assurance garantissant les appareils, en particulier non prise en compte de la responsabilité des maires et des collectivités en cas de dysfonctionnement des DEA ;

- Absence de contrat de maintenance pour une grande majorité de collectivités ;
- Absence de formation : formation initiale et formation continue garantissant la bonne utilisation des appareils en cas d'intervention ;
- Absence de maîtrise des coûts de fonctionnement inhérents à la gestion dynamique de ce parc d'appareils unique en France dans la mesure où il couvre l'ensemble du département des Landes.

Considérant que le service Plan communal de sauvegarde (PCS), créée par le CDG40 à la demande de l'AML, est intervenu dans plus de 142 communes landaises, que la réalisation de ces plans largement financés par les fonds européens (FEDER) le Conseil régional d'aquitaine, le Conseil général, avec la participation dans le département de tous les services compétents en matière d'urgence et de sécurité [Etat (Préfecture, Sous-préfecture, Protection civile) SDIS...] a permis de doter plus de 125 communes d'un tel document à ce jour.

L'AML a souhaité développer une extension de l'activité du service PCS sachant que les nouvelles orientations des programmes européens 2014-2020 ouvriront la possibilité de compléter la couverture du territoire départemental et de mettre en œuvre l'actualisation dès 2014 des premiers PCS réalisés et livrés depuis 2010. De plus, l'AML a demandé que soient mis en place des exercices de mises en situations des différents PCS élaborés, collectivité par collectivité.

Sur ces bases, je vous propose la mise en place de la convention d'adhésion ci-annexée relative au schéma départemental défibrillateurs et aux exercices plans communaux de sauvegarde. Cette nouvelle convention devrait permettre de répondre aux sollicitations des nombreuses communes landaises, demande portée par l'AML depuis plusieurs mois (voir convention ci-jointe). Pour financer cette mission qui interviendra dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, je vous propose d'arrêter les conditions financières telles que prévues à l'article 6.

Enfin, je vous indique que lors de la réunion de bilan organisée à l'initiative de l'AML et du CDG 40 le 28 février dernier, de nombreux maires ont souhaité l'intervention le plus rapidement possible du service PCS du CDG en la matière ; cette demande est par ailleurs totalement soutenue par les services de l'Etat dans le département.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte la mise en place de la convention d'adhésion relative au schéma départemental défibrillateurs et aux exercices plans communaux de sauvegarde dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Approuve la fixation de la tarification prévue à l'article 6 de la convention.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

20) Modification désignation représentants des collectivités aux CAP

Par délibération en date du 10 juillet 2008, notre conseil d'administration a fixé comme suit la composition des commissions administratives paritaires de catégories A, B et C :

CATEGORIE A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mr DEYRES Jean-Claude	Mr DESSALLES Robert
Mme MICHEL Danielle	Mme BEROT Danielle
Mr DUDON Alain	Mr ERNANDORENA Christian
Mme DARDY Christine	Mr MONCADE Régis
Mme DARTIGUE-PEYROU Françoise	Mr LAFITTE André

CATEGORIE B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mr DEYRES Jean-Claude	Mr DESSALLES Robert
Mme MICHEL Danielle	Mme BEROT Danielle
Mr DUDON Alain	Mr ERNANDORENA Christian
Mme DARDY Christine	Mr MONCADE Régis

Mme DARTIGUE-PEYROU Françoise Mr BOUDEY Jean-Marie	Mr LAFITTE André Mr CITRAIN Dominique
---	--

CATEGORIE C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mr DEYRES Jean Claude	Mr DESSALLES Robert
Mr MILET Claude	Mme BEROT Danielle
Mr DUDON Alain	Mr ERNANDORENA Christian
Mme DARTIGUE-PEYROU Françoise	Mr LAFITTE André
Mr BOUDEY Jean-Marie	Mr CITRAIN Dominique
Mr LESPADE Jean-Marc	Mr LAHOUN Yves
Mr LATRY Philippe	Mr ROUMEGOUX Max
Mr DAIHAT Serge	Mr SENDRANE Jean-Pierre

Prenant en compte les résultats des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, je vous propose de modifier comme suit la composition des CAP de catégories A, B et C :

CATEGORIE A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. DEYRES Jean-Claude	M. MONTUS Jean-Yves
Mme BEROT Danielle	M. DAULOUEDE Jean-Claude
M. DUDON Alain	M. TONNEAU Albert
Mme ABRAHAM Rose-Marie	M. MOREAU Gérard
M. ERNANDORENA Christian	M. LAFITTE André

CATEGORIE B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. DEYRES Jean-Claude	M. MONTUS Jean-Yves
Mme BEROT Danielle	M. DAULOUEDE Jean-Claude
M. DUDON Alain	M. TONNEAU Albert
Mme ABRAHAM Rose-Marie	M. MOREAU Gérard
M. ERNANDORENA Christian	M. LAFITTE André
M. BROQUERES Jean-François	M. COUTURE Gilles

CATEGORIE C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. DEYRES Jean-Claude	M. MONTUS Jean-Yves
M. MOREAU Gérard	Mme BEROT Danielle
M. DUDON Alain	M. TONNEAU Albert
M. ERNANDORENA Christian	M. LAFITTE André
M. BROQUERES Jean-François	M. COUTURE Gilles
M. LESPADE Jean-Marc	M. PEDEUBOY Jean-Louis
M. LATRY Philippe	M. DAULOUEDE Jean-Claude
Mme ABRAHAM Rose-Marie	M. DUCOM Marc

Je vous propose de remplacer, en attendant les futures élections au conseil d'administration du Centre de gestion, les maires et présidents d'établissements publics affiliés non réélus, par des membres titulaires ou suppléants de notre Conseil d'administration.

Ces nouvelles désignations interviennent conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elles vont nous permettre d'assurer la continuité du fonctionnement de nos CAP de catégories A, B et C et de nos instances disciplinaires jusqu'au renouvellement du conseil d'administration du Centre de gestion.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte de modifier la composition des CAP de catégories A, B et C comme exposé ci-dessus, afin de remplacer, en attendant les futures élections au conseil d'administration du Centre de gestion, les maires et présidents d'établissements publics affiliés non réélus, par des membres titulaires ou suppléants de notre Conseil d'administration.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

21) Répartition des coûts de la Conférence régionale pour l'emploi 2013 entre les différents centres de gestion aquitains

Dans le cadre de la Conférence régionale pour l'emploi organisée en 2013 par le Centre de gestion des Landes, il convient de procéder à la répartition du coût de cette CRE entre les centres de gestion aquitains.

Par accord entre les présidents des centres de gestion aquitains, il est proposé de fixer comme suit la répartition en fonction du nombre de fonctionnaires gérés :

CDG	Nombre de fonctionnaires gérés au 01/01/2012	Coût total TTC
CDG 24	6 340	3 070,58 €
CDG 33	14 816	7 175,68 €
CDG 40	8 586	4 158,37 €
CDG 47	4 420	2 140,69 €
CDG 64	8 562	4 146,74 €
	42 724	20 692,06 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve la répartition du coût de la Conférence régionale pour l'emploi 2013 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

22) Demande d'adhésion du Syndicat mixte de développement des Landes d'Armagnac

Le Syndicat mixte de développement des Landes d'Armagnac, créé par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2012, bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2014 du transfert des personnels des offices de tourisme communautaires des Landes d'Armagnac et du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac landais.

Le Président de ce syndicat mixte sollicite l'adhésion au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

Prenant en compte cette demande, je vous propose de mettre en œuvre la procédure prévue par l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve par principe la demande du Syndicat mixte de développement des Landes d'Armagnac, sous réserve des dispositions de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette procédure auprès de l'ensemble des collectivités affiliées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande si l'assemblée a encore des questions à poser.
Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 h 30.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Vu, le Président,